

CLUB OMNISPORTS COULOUNIEIX-CHAMIER

REGLEMENT INTERIEUR SECTION FOOTBALL

L'association dite « Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers » modifiée en 1980 par la fusion de l'Entente Sportive de Coulounieix-Chamiers et du Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à l'hôtel de ville de Coulounieix-Chamiers. Toute modification du siège pourra être effectuée sur décision du comité directeur.

Elle a été déclarée, conformément à la loi du 1 er juillet 1901, à la préfecture de la Dordogne, sous le numéro 4424 le 13 mai 1978.

L'association se compose de sections sportives. **Chacune d'elles se structure autour d'une administration et d'un fonctionnement qui lui est propre**, relatés dans un règlement intérieur qui est entériné par l'assemblée générale de l'association, Le président de chaque section est responsable juridiquement des activités de son entité.

Chaque section de l'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

La section Football du COCC fera référence aux STATUTS DU COCC en cas de litiges.

En cas d'absence de règlement intérieur, la section applique les statuts de l'association.

La section football du COCC a pour adresse postale: COCC Football Stade municipal de Pareau - 53 bis av Edouard Michel -24660 Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 1

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

IMPORTANT: POUR ETRE MEMBRE DU CLUB, il faut OBLIGATOIREMENT avoir acquitté le montant de la cotisation. POUR ETRE MEMBRE, DIRIGEANT, MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR, DU BUREAU de la section football du C.O.C.C, il ne faut pas ne pas être adhérent, licencié à un autre club de même appartenance fédérale, même sport.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Omnisports et son règlement intérieur. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (moyennant une participation aux frais). Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur s'applique automatiquement à tout licencié, qui, par la signature de sa licence, devient membre de droit de la section football du COCC et accepte sans réserve le présent règlement.

Le règlement intérieur, comme son nom l'indique, précise les règles internes du club, son application est constante pour tous les membres : joueurs et joueuses de toutes catégories, dirigeants, entraîneurs, éducateurs, arbitres. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Une Commission de Discipline et d'éthique (membres de bonne moralité, exemplarité, confidentialité) placée sous l'autorité du Président, composée d'un dirigeant, d'un joueur, d'un arbitre et d'un entraîneur sera chargée de veiller au respect par tous des engagements de ce règlement intérieur.

Ce règlement intérieur sera affiché en permanence au secrétariat de la section football du COCC.

ARTICLE 2

COTISATION ANNUELLE- DOSSIER D'INSCRIPTION

Toute personne désirant s'inscrire à la section football du COCC **doit régler obligatoirement une cotisation valable** du 1er juillet au 30 juin. le montant de celle-ci étant fixé par le bureau directeur de la section football du COCC, par catégories.

Cette cotisation comprend le prix de la licence, le prêt en équipement (chaussettes, short et maillot) qu'il restituera après chaque rencontre, les frais de fonctionnement et gestion du club

Pas de remboursement de cotisation, si abandon en cours d'année (sauf problème médical) ou après la 1ère moitié de saison. La part fédérale et vestimentaire n'est pas remboursable. Son règlement est acquitté en début de saison. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai.

Le comité Directeur pourra prononcer une exonération d'une partie de la cotisation pour famille en milieu défavorisé ou famille ayant plus de 2 enfants, adultes au club.

Tout dossier d'inscription ou de renouvellement non complet (signature, règlement total (même fractionné) sera refusé. Le dossier doit comporter obligatoirement: nom, prénom, adresse, téléphone, mail, date de naissance et lieu, certificat médical de contre-indication à la pratique du football, autorisation parentale pour les mineurs, autorisation droits à l'image, signature du document règlement intérieur, fiche de santé, photo...

Seuls les joueurs licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

Si son montant n'est pas acquitté en temps opportun, et après rappel, le club peut prononcer sans aucune autre forme la nullité de l'adhésion. celui-ci n'aura d'autre recours que de s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle pour retrouver tous ses droits dans l'association.

NUL NE PEUT S'Y SOUSTRAIRE

En cas de départ du joueur (démission, mutation) et quelle qu'en soit la raison invoquée, la licence reste due au club. Le montant du coût pour la saison en cours sera réclamé et **constituera en préalable opposable à toute demande de changement de club.**

LA LICENCE :

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération.

Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié de la section Football du COCC ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident, preuve de son assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 3

DELIVRANCE DE LICENCE

Le président, le comité directeur peuvent refuser la délivrance d'une licence, prétendre à intégrer une quelconque commission, pôle ou le Comité directeur, s'ils jugent que le joueur ou personne n'est pas en accord avec le règlement intérieur et esprit du club.

ARTICLE 4

LES MEMBRES DU CLUB

Il doit régner entre tous les membres du club, bénévoles, dirigeants, joueurs, toutes catégories confondues, un réel esprit d'entraide, de soutien, d'intérêt, dans le respect mutuel de chacun, à partager le plaisir à faire plaisir et se faire plaisir.

Les membres du club s'interdisent de parler en leur nom du club à travers les médias et autres supports numériques, à porter des jugements pouvant altérer la bonne image du club et porter atteinte à d'autres membres de la section FOOTBALL du COCC. Le pôle communication étant seul habilité à communiquer les informations concernant la section Football après accord du président et/ ou Bureau suivant importance du communiqué.

Tout dirigeant s'engage à respecter la règle de confidentialité pour toutes ses réunions techniques, de bureau, du comité directeur. Les membres du Comité Directeur et les membres du bureau sont tenus à l'obligation de discrétion à raison des dossiers ou des faits dont ils ont connaissance lors des réunions ou des conversations échangées dans le cadre de leurs missions. Tous les membres du club se doivent de respecter et de tenir propre tous les locaux, le matériel, le vestimentaire qui leur seront mis à disposition. De même, afin de prévenir les abus, les horaires d'utilisation des infrastructures, vestiaires, buvette-collation, utilisation des rampes d'éclairage des terrains, locaux à matériel, salles, seront scrupuleusement respectés.

Une ou des conventions étant signées avec le COCC général, la municipalité de Coulounieix-Chamiers. Tout manquement à ces règlements entraînerait un réaménagement des horaires, fonctionnement ou conventions.

Les dirigeants sont tous bénévoles, autour du Président du club, organisés par pôles et commissions. Ils en sont les animateurs du club et doivent faire de leur mieux en fonction des moyens mis à disposition afin de satisfaire à la bonne marche du club.

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Chaque adhérent et joueurs s'engagent à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club. Ils doivent présenter une bonne image de la section football du COCC à l'occasion de toutes les sorties, déplacements et dans les actes quotidiens de la vie dans la mesure **où il porte sur eux la tenue officielle du club**.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...).

Chaque représentant légal du joueur s'engage à respecter les dirigeants, joueurs, bénévoles du club.

Chaque dirigeant doit promouvoir les actions du club, doit être exemplaire.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.

Ne pas hésiter à signaler aux membres du comité directeur, au président, toutes actions négatives.

Tout manquement aux règles de respect qui nuirait à notre club et/ou à son image est poursuivi et signalé au pôle discipline du club qui peut proposer les sanctions au Comité Directeur qui confirmera par un Avertissement - Blâme ou une Radiation.

Tout avertissement sera adressé par lettre recommandée au domicile du ou des adhérents mis en cause. Un adhérent ne peut être exclu de l'association qu'après avoir reçu trois avertissements dûment motivés et adressés par lettre recommandée à son domicile. La faute grave peut entraîner la radiation.

L'exclusion doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu le membre adhérent mis en cause. Tout adhérent pourra se faire assister par une personne majeure de son choix, dont le nom sera communiqué au comité directeur de section, au moins un jour avant la date prévue pour la délibération.

ARTICLE 5

ASSURANCES

Les membres du club sont assurés de par leur licence et selon les garanties contractuelles pour les catégories dirigeants, joueurs, entraîneurs, éducateurs, arbitres selon le cahier des charges de la F.F.F. Il est clairement indiqué à tous que ces garanties de base n'englobent pas d'éventuelles indemnités journalières en cas d'accident et d'arrêt de travail. Il appartient à chacune et chacun de se préoccuper de cet aspect soit auprès de l'assurance du club ou d'une autre compagnie de leur choix.

Assurance licence : Les garanties couvertes par la licence FFF sont :

La responsabilité civile : Dommages corporels et matériels

le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation en complément des régimes de protection sociale et de mutuelles personnelles

le versement d'un capital invalidité

le versement d'un capital décès.

Les pertes de revenus, indemnités journalières ne sont pas comprises dans les garanties de la licence FFF. Ces garanties doivent être souscrites de manière individuelle par chaque licencié suivant votre activité professionnelle

C'est pourquoi, à la signature de votre licence, il vous sera proposé la possibilité de souscrire aux garanties complémentaires (pertes de revenus, indemnités journalières).

Le licencié a la possibilité de refuser de souscrire à ces garanties de dommages corporels ; il doit pour cela se mettre en rapport avec la Ligue d'Aquitaine.

Chaque licencié a obligation de prendre connaissance des conditions d'assurances mises à sa disposition par le club conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 et reste libre de son choix. A cet effet, il lui est demandé de renseigner la partie spécifique de sa licence.

Enfin, chacun peut s'assurer à titre individuel en souscrivant une assurance de son choix. L'association Club Omnisports Coulouneix-Chamiers a souscrit une assurance auprès de la GMF couvrant les bénévoles du club. Cette assurance est reconduite chaque année.

ARTICLE 6

MANIFESTATIONS DE LA SECTION FOOTBALL DU COCC

Chaque membre, conscient de l'importance pour la section football du COCC des actions promotionnelles et médiatiques, s'engage à faire les efforts pour se rendre disponible afin d'assister et ou de participer à toutes les manifestations promotionnelles du club (fêtes, soirées familiales, soirées partenaires, lotos, souscription à lots, vente de calendriers, remises de récompenses, animations pour enfants, vide-grenier, tournois du club, soutien à sections du COCC, animations municipales,.....) ou sociales pour lesquelles le club sera engagé.

ARTICLE 7

LES ENTRAINEURS, LES EDUCATEURS ET ANIMATEURS

Les entraîneurs de la section FOOTBALL du COCC ne perçoivent pas de salaire (voir exception suivant niveau de ligue ou au delà pour les équipes seniors. Ils peuvent percevoir un défraiement , en accord, avec le président et le comité directeur) si le budget du club le permet. Une feuille de don peut leur être remis en fin d'exercice pour leurs déplacements de leur lieu de domicile au stade et pour accompagnements d'autres équipes.

Les entraîneurs, éducateurs sont les responsables directs des joueurs et leurs intermédiaires sportifs auprès des dirigeants. Tout comme les dirigeants, il leur est dû respect et obéissance dans toutes les circonstances où ils exercent leur autorité. Leurs ordres, consignes et directives doivent être exécutés avec le plus grand souci de bien faire.

Les entraîneurs sont nommés par le Comité Directeur.

L'entraîneur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action mis en place avec le Comité Directeur. Il travaille avec des fiches d'entraînement préparées en amont.

COMPORTEMENT et EXEMPLARITE de l'Entraîneur

Tout entraîneur doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

L'entraîneur doit par son attitude faire preuve de contrôle lors des séances d'entraînements, lors des rencontres officielles. Toutes agressions physiques, verbales, menaces, injures à caractère raciste, toutes formes de discrimination, atteinte à l'intégrité de la personne, insultes vis à vis de joueurs, du corps arbitral, des membres dirigeants de la fédération, de l'équipe adverse sont sanctionnées. Il peut être adressé un avertissement, blâme, ou radiation (licenciement pour les salariés au club) en fonction de la gravité de l'acte.

L'entraîneur vérifie que chaque joueur a sa licence, que sa fiche, médicale est complète, que les autorisations parentales pour les transports, intervention médicale, fiche de contact avec la famille sont conformes et à jour.

Les entraîneurs et éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.

L'entraîneur doit avoir, TOUJOURS avec lui, la liste des joueurs qu'ils emmènent, le nom des personnes responsables de ses joueurs, leur téléphone au cas de problèmes de santé, accident.

Tout entraîneur doit, après chaque match : Vérifier la feuille de match et la remplir correctement (notamment ne pas oublier de noter les blessés et actes de faits). Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre.

L'entraîneur (animateur, éducateur) assure la gestion de lavage et de disponibilité des maillots de son équipe pour les rencontres suivantes. Il est garant des équipements mis à disposition de son équipe par le club. Il en assure l'audit et fait part au comité directeur de l'état ou du remplacement de ceux-ci.

L'entraîneur est responsable du matériel d'entraînement, des ballons, jeux de maillots. Il met en place les séances d'entraînement. Le rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. (Toute dégradation est imputée à son auteur ou à ses parents).

Il est tenu de respecter les créneaux réservés auprès des instances municipales par le comité directeur. Il a la maîtrise de l'éclairage des terrains, salles mises à dispositions (ouverture, fermeture, rangement) selon les arrêtés municipaux.

Il assure la liaison famille - joueurs - comité directeur - il organise les réunions ou temps d'animation entre les joueurs et éventuellement familles. Il organise, prépare, et propose les stages, les tournois. Il remet un calendrier de la saison aux joueurs et/ou parents. Il convoque les joueurs aux entraînements et rencontres officielles.

Il a la charge des déplacements et informe le comité directeur de ces derniers, du nombre de joueurs et encadrement. Il remplit la fiche qu'il remet au secrétariat ou boîte à cet effet.

Dans la mesure de ses possibilités, il participe aux formations proposées par le club, le district et autres FFF. Tient au courant le secrétariat de ses projets et déplacements.

Le RTJ (Responsable Technique des Jeunes), nommé par le comité directeur, présente le projet sportif, l'organisation des entraînements, assure le lien avec le comité directeur. **Il est le conseiller sportif du président.** Le RTJ a pour mission principale de coordonner les différentes catégories entre elles et d'assurer le bon fonctionnement de chaque catégorie au sein du club. Le RTJ et les responsables de niveaux mettent en place une politique technique de l'enseignement du football.

LES ENTRAINEURS de l'équipe A et B sont placés **sous l'autorité directe du président** de la section football du COCC. Ils présentent au président et comité directeur leur projet sportif qui devra être entériné par ces derniers.

L'entraîneur, salarié ou non, doit informer obligatoirement, le président ou membre du comité directeur référent de l'équipe A ou B de toutes décisions à caractère grave ou pouvant entraîner une situation négative au niveau de l'équipe, du club. (exclusion, relations entraîneur-joueur, dirigeant).

Les entraîneurs sont, en général, confirmés à leur poste par le Comité Directeur, pour une saison sportive, sauf dispositions particulières concernant le ou les salariés. La section football du COCC peut être emmenée à démettre de ses fonctions l'entraîneur salarié suite à difficultés à trouver des financements, si le contexte économique de la région s'avérait difficile, si une baisse des subventions des collectivités locales, avec la nouvelle grande région était constatée ou enfin suite à faute (voir paragraphe: comportement et exemplarité de l'entraîneur, contrat horaires non respectés).

ARTICLE 8

LES JOUEURS

Les joueurs sont tous amateurs, leur engagement au club vaut par la licence de la saison en cours. Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant : Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs, es décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.

De ce fait, chaque joueur s'engage à participer à toutes les compétitions officielles ou amicales dans lesquelles le club sera engagé.

Chaque joueur montrera durant les matchs un engagement maximum tout en ayant un **comportement exemplaire** face à ses adversaires, en respectant les décisions du corps arbitral et vis-à-vis du public dans le respect absolu des règlements. Chaque membre est bien conscient que tout comportement non conforme à une parfaite conduite, susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le club, pourra être sanctionné sportivement, (voire financièrement) par le club après l'avis de la **Commission de Discipline et d'éthique** qui aura entendu acteurs et témoins.

Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Les membres du club et notamment les joueurs sont assurés de par leur licence et selon les garanties contractuelles pour les catégories dirigeants, joueurs, entraîneurs, éducateurs, arbitres selon le cahier des charges de la F.F.F. Il est clairement indiqué à tous que ces garanties de base n'englobent pas d'éventuelles indemnités journalières en cas d'accident et d'arrêt de travail. Il appartient à chacune et chacun de se préoccuper de cet aspect soit auprès de l'assurance du club ou d'une autre compagnie de leur choix.

Chaque licencié du club s'engage individuellement et collectivement en matière d'équipement sportif à respecter les dispositions de conventions conclues par le club avec les partenaires, sponsors, fournisseurs lors des compétitions officielles. Chacun s'engage également à ne pas développer individuellement ou collectivement une action de nature à y porter atteinte. La dotation individuelle en équipement sportif peut être variable d'une année sur l'autre et en fonction des moyens et des besoins du club.

Dans tous les cas, elle doit être scrupuleusement conservée par les joueurs et entretenue par chacun ou le club si les moyens matériel et financier le permettent. Toute perte d'équipement engendrera une nouvelle dotation qui sera financée par le joueur lui-même.

Pour l'image et la notoriété du Club, chaque joueur du groupe équipes masculines, féminine fanion, voire des équipes de l'école de foot à formation, **sont tenus de porter l'équipement du Club** lors de tous les matchs ou manifestations de partenaires..

AUTORISATION DE QUITTER LE CLUB

Le joueur s'engage pour une saison sportive. L'autorisation de quitter le club pourra être accordée exceptionnellement si le joueur est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur dans un intérêt de carrière ou en cas de déménagement hors du district ou reconnu incompatible avec les trajets domicile - lieu d'entraînement. Cette autorisation ne constituant ni un dû, ni une obligation, toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

TOUT SPORTIF du COCC FOOTBALL S'ENGAGE A RESPECTER CES REGLES

-Se conformer aux règles du jeu - Respecter les décisions de l'arbitre - Respecter adversaires, dirigeants et partenaires - Refuser toute forme de violence et de tricherie - Etre maître de soi en toutes circonstances - Etre loyal dans le sport et la vie - Etre exemplaire, généreux et tolérant - Bannir la drogue et l'alcool - Eviter tout comportement susceptible de troubler l'ordre du club (insultes, altercations, bagarres, non respect des règles du football, des coéquipiers, des entraîneurs, des dirigeants, de l'adversaire, etc.) - Tout comportement qui constituerait un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande.

La cotisation vaut assurance, mais les joueurs encourent des peines graves en cas de blessures volontaires sur joueur ou arbitre. Tout joueur blessé doit immédiatement avertir son entraîneur ou son dirigeant.

La totalité des frais facturés au club par la commission de discipline du District de Dordogne (montant de l'amende + frais de dossier + frais éventuels de déplacement d'officiels, ...) concernant les sanctions disciplinaires de comportement (comportement violent, coups, insultes, propos ou gestes blessants, cracher sur un adversaire ou toute autre personne, manifester sa désapprobation en parole ou en acte, ...) **seront à rembourser au club par le joueur fautif.** Celui-ci sera convoqué par le Comité Directeur afin de s'expliquer de ses faits et gestes. La feuille de match, le rapport de la commission de discipline ainsi que les observations de l'entraîneur(s) seront pris en compte. Le joueur fautif ne pourra rejouer qu'après avoir payé sa dette au club. Le comité Directeur se réserve le droit de suspendre le joueur pour une durée qu'il déterminera, suivant la gravité de ses actes.

Le club ne rémunère, sous quelque forme que ce soit, aucun joueur pour sa pratique sportive. Une partie des ressources du club provient des manifestations qu'il organise. **Les joueurs sont tenus d'apporter leur soutien** soit par une aide directe soit par leur présence aux manifestations, soit de présence auprès de l'école de football si leur profession le permet.

Rappel: Seuls les joueurs à jour de leur cotisation (licence) peuvent pratiquer le football sur les terrains prévus à cet effet.

VIE DE GROUPE, MIEUX VIVRE L'EQUIPE.

Une bonne communication doit être la règle de base entre joueurs, entraîneurs, arbitres et avec les dirigeants du club.

Des réunions communes pourront être organisées afin d'apporter des éclaircissements sur toute situation qui l'exigerait, de préciser les objectifs et d'avoir en tout état de cause un dialogue constructif et une action porteuse.

Il peut être organisé à l'initiative de l'entraîneur ou du comité directeur, une réunion mensuelle où chacun pourra être porteur de son implication, de propositions, bilan, projets.. **(L'occasion de proposer une collation entre les joueurs et équipe technique afin de fortifier les liens entre membres des équipes, voire comité directeur, dirigeants).**

ARTICLE 8 bis

ARBITRAGE et FORMATION

La participation des dirigeants et joueurs est souhaitable (voire obligatoire dans certaines catégories, niveaux. (Règlements FFF)

ARTICLE 9

HYGIENE ET ETHIQUE

Chaque joueur s'engage à respecter, en plus de l'hygiène de vie qui s'impose à un sportif, à respecter l'éthique et les valeurs du mouvement sportif et du football.

En particulier selon les règles de la F.F.F, de la Ligue d'Aquitaine de football, du District de Dordogne de football au travers d'une conduite qui évite de porter atteinte aux intérêts et au renom du club et de ses équipes.

Chaque joueur s'engage en particulier à ne faire aucune consommation de produits interdits dans le cadre du dopage, tels que prévu par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux.

Chaque joueur, pour qui la section football du COCC peut trouver un emploi, se doit d'adopter une ligne de fidélité envers son club hormis bien sûr en cas de force majeure ou de promotion supérieure. Le joueur concerné par un emploi procuré par le club se doit d'adopter une ligne de conduite au sein de l'entreprise ou de la collectivité qui ne porte pas préjudice au renom du club.

Chaque joueur (ou joueuse) qui est appelé en sélection départementale, de ligue ou nationale ou au delà se doit d'avoir un comportement exemplaire ne portant pas atteinte à l'image de la section football du COCC et du COCC Omnisports.

ARTICLE 10

LES REPRESENTANTS LEGAUX (parents ou tuteurs) des joueurs

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la section FOOTBALL du COCC, **les parents ou tuteurs, prennent connaissance du règlement intérieur** qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur(s) enfant(s). La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Le respect des personnes, des équipiers, des éducateurs, des horaires, du matériel, des règles vie, est important sur et hors du terrain, dans tous lieux où sont invités les joueurs, leurs dirigeants et accompagnateurs.

Les parents se doivent :

- **D'accompagner** leur(s) enfant(s) sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur(s) enfant(s), ils s'assurent que l'encadrement est présent. Il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement où à l'heure prévue à l'issue des matchs ou tournois.

- **De respecter** les heures de début et de fin des séances d'entraînement et des matchs. Prévenir l'éducateur en cas de retard ou d'absence. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité de la section Football du COCC n'est pas engagée mais cependant nous mettrons tout en œuvre pour sécuriser l'enfant, vous contacter.

- **D'accompagner** l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ. Ces éléments sont coordonnés par l'éducateur ayant en charge l'équipe qui convoque par Affichage, mail ou sms.

- Santé - Autorisation médicale - Intervention chirurgicale

Si la situation de l'enfant confié au club, nécessite une intervention médicale, le, les parents, tuteurs, responsables de celui-ci donne autorisation à l'éducateur, au président du club, de prendre toutes dispositions nécessaires, urgentes pour la santé physique et morale du joueur mineur. Les responsables de l'enfant sont avertis au plus vite. A cet effet, une fiche de santé sera remplie obligatoirement à l'inscription au club, renouvelée chaque saison.

Déduction fiscale :

Pour prétendre à obtenir une déduction d'impôts pour les bénévoles et dirigeants de la section Football du COCC, il faut :

Etre membre, licencié, dirigeant et avoir un rôle (Trésorier, secrétaire, président, responsable de commission, de pôle, chargé d'accompagnements des joueurs, entraîneurs bénévoles...).

Il faut avoir une licence de dirigeant. A ces seules conditions, vous pouvez faire une demande de déduction fiscale. Contacter le secrétariat du club.

Les parents de jeunes, s'ils ne sont pas membres actifs, ne peuvent pas y prétendre.

En début de saison, **les parents qui souhaitent accompagner les enfants et autres joueurs sur les lieux des rencontres, tournois, rassemblement départemental ou régional, présentation promotionnelle, animations en soutien et rapport avec les activités sportives du COCC**, devront **être membres**, dirigeants de la section football du COCC et déposer au secrétariat la photocopie de leurs pièces d'identité, permis de conduire et assurance, assurances personnes transportées.

De veiller à ce que le sac contienne les affaires nécessaires à la pratique du football, fournir au jeune joueur une tenue vestimentaire de rechange propre.

De même que pour les autres membres de la section football du COCC, les parents ou tuteurs des enfants licenciés au club s'engagent à participer le plus souvent possible aux diverses manifestations organisées par celui-ci, qui sont les principales ressources permettant les projets de la section.

Pour toutes infos, renseignements, litiges, demander à rencontrer l'éducateur, un dirigeant. Une boîte aux lettres est à votre disposition au secrétariat en cas d'absence.

ARTICLE 11

REGLES DES TRANSPORTS

Sauf avis contraire des parents, confirmé par écrit, toute personne mineure inscrite au club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée. Cependant il est fortement conseillé d'accompagner les enfants des catégories animations et préformation pour raisons de sécurité.

De même, sauf avis contraire des parents, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Les déplacements s'effectuent en voitures particulières et éventuellement en car ou en mini-bus pour long trajet, ceci restant exceptionnel. Les parents s'engagent à respecter le planning et les heures de rendez-vous. Si empêchement, contacter obligatoirement l'éducateur responsable de l'équipe où joue votre enfant. En cas d'accident, le conducteur du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours du voiturage.

Règles de transport et devoirs du conducteur : le conducteur du véhicule doit être **détenteur d'un permis de conduire en cours de validité** pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers dans le véhicule utilisé.

Le conducteur a pour obligation de veiller à ce que ses passagers soient munis d'un système de retenue réglementaire (rehausseur + ceinture de sécurité pour les enfants de 6 à 10 ans, et ceinture de sécurité au-delà de 10 ans). Le conducteur doit également s'assurer que son véhicule ou celui qu'il utilise réponde aux conditions et obligations de mise en circulation: - 1 place assise pour 1 passager (quel que soit l'âge du passager) - contrôle technique valide. - organes de sécurité en bon état (freins, pneumatiques, système de condamnation des portes arrières notamment pour le transport d'enfant de moins de 10 ans...).

Rappel : déduction fiscale : (voir art,10).

Les équipes seniors doivent effectuer leur déplacement avec leur véhicule, gestion des déplacements par l'entraîneur responsable. Les dirigeants peuvent assurer les déplacements. (voir conditions déduction fiscale ci-dessus) afin d'éviter la pénibilité des transports aux joueurs.. Il peut y avoir des déplacements en minibus suivant lieu de rencontre éloigné ou prêt de véhicule par la municipalité ou autres administrations.

Le rassemblement des équipes doit se faire dans l'enceinte du stade et non sur le parking pour la sécurité de chacun. Il est conseillé de rouler au pas sur le parking du stade municipal Pareau.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture.

Le comité directeur fixe le taux de remboursement des frais (si les finances le permettent) de déplacements, de missions ou de représentations effectuées par les membres du CD ou équipe technique, joueurs, pour ceux qui ne peuvent pas prétendre à déduction fiscale.

ARTICLE 12

DISCIPLINE

Le port d'objets et produits dits dangereux (armes, couteaux, fumigènes, pétards, drogue, produits inflammables, alcools forts...) ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus est interdit dans le cadre des activités sportives du club. Le port d'objet de valeur est fortement déconseillé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires, les salles communes, la buvette-collation, le secrétariat, sur les parties terrains.. Il est conseillé d'éviter de fumer en présence des jeunes joueurs.

La section FOOTBALL du COCC décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Il en est de même pour les véhicules des joueurs et dirigeants qui se gareraient sur le parking dans l'enceinte du stade. Le parking extérieur à l'enceinte est prévu à cet effet. Les manquements au règlement intérieur sont sanctionnés.

ARTICLE 13

L'ESPACE BUVETTE COLLATION

Aucun alcool ne doit être conservé, introduit dans l'enceinte du stade, proposé, présenté dans l'espace buvette. AUCUNE DEROGATION POSSIBLE.

L'espace buvette-collation sera tenu dans un état de propreté permanent.

Les repas des personnes agissant au titre de la buvette et du périmètre alimentaire ne doivent pas avoir lieu dans cet espace. La cuisine est prévue à cet effet. La propreté y est exigée.

Le lieu « Cuisine » restant un lieu réservé à l'association et ses membres.

L'exemplarité et tenue en termes comportement verbal, physique, santé, prévention, dans le cadre de la section de football du COCC sont éléments de valeurs et respect.

Ouverture de l'espace buvette-collation:

Il se fait **une heure avant** la rencontre. **Sa fermeture obligatoirement 1 heure après la fin** du ou des matchs, en continuité. Les joueurs, les arbitres et staff uniquement étant accueillis en salle polyvalente.

Ouverture en semaine: L'espace buvette-collation peut-être ouvert tous les jours de la semaine durant les heures d'entraînement des joueurs toutes catégories 1/2h avant les entraînements et fermeture 1/2h après les entraînements permettant l'accueil des parents, familles, joueurs. **Par contre, il ne sera pas vendu d'alcools (bière, vins, etc...).** Cette ouverture est lié au groupe 1 débit de boissons sans alcool. Il ne sera pas fait de dérogation.

La personne responsable de l'espace buvette-collation doit tenir une comptabilité au jour le jour (achats, ventes, stocks) en relation avec le ou la trésorière du club.

RAPPEL IMPORTANT :

La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 **sont interdites dans les enceintes sportives (Code de la santé publique [CSP], art. L. 3335-4).**

Nouvelle réglementation au 1er janvier 2016.

De fait, une buvette peut seulement proposer des boissons sans alcool (groupe 1) au sein des stades, salles d'éducation physique, gymnases et établissements d'activités physiques et sportives. Cette ouverture (gr.1) vaut sans autorisation préalable et en tous temps durant la présence des joueurs, lors des entraînements ou compétitions.

Le maire de la commune où est situé le débit de boissons peut accorder, des autorisations dérogatoires temporaires à la vente et à la distribution de boissons alcoolisées de 3e groupe au sein d'enceintes sportives. Ces dérogations sont octroyées pour une durée maximale de 48 heures dans la limite de : **10 autorisations annuelles** par association sportive agréée.

Cette autorisation est officiellement demandée par le président du COCC club omnisports auprès du maire de Coulounieix-Chamiers pour accord à la section concernée, ici, le football.

ARTICLE 14

LE COMITE DIRECTEUR

Conformément aux statuts de l'association du Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers, l'assemblée générale de la section FOOTBALL du COCC se réunit au moins une fois par saison sportive sur convocation du président du comité directeur. La convocation étant envoyée au moins 7 jours avant la tenue de l'AG.

Le comité directeur de la section football du COCC est composé de 15 membres maximums élus à mains levées par l'assemblée générale de la section sauf si ¼ des présents demande un vote à bulletins secrets.

Pour être électeur, il faut:

En conformité des statuts de l'association COCC.

Etre membre, licencié, dirigeant, obligatoirement de la section Football du COCC, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et **à jour de ses cotisations** ou être le représentant légal d'un mineur (un seul parent par famille du joueur mineur).

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance pas admis. Le nombre de procuration par membre adhérent est limité à un.

Pour être éligible au comité directeur de section, il faut :

Etre à jour de ses cotisations,

Etre âgé de 18 ans au jour de l'élection.

Jouir de ses droits civiques. Etre membre de l'association depuis 6 mois. Avoir fait acte de candidature, par écrit, au Président de la section football du COCC, avant la date de l'Assemblée Générale. Ne pas être licencié ou membre d'un autre club.

La cooptation est laissée à l'appréciation du CD en fonction du nombre de places restant vacantes.

Pour être élu au Comité Directeur, il faut:

avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

S'engager à être référent, coordonnateur ou responsable d'un pôle ou commission; ou faire acte de candidature en qualité de président, trésorier, secrétaire, vice-président.

Les fonctions de membre du comité directeur de section sont assurées gratuitement et incompatibles avec une rémunération reçue de l'association au titre de cette fonction ou d'un emploi salarié, de toute autre société ou de tiers quelconque au titre de dirigeant organisateur ou instructeur.

Le comité directeur de section se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité directeur élit chaque année son bureau comprenant 6 membres au minimum, sur proposition du Président élu.

En cas de vacances d'un ou plusieurs de ses membres, le comité directeur de section pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres sur proposition du bureau.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale de la section football du COCC.

Le comité directeur de la section football du COCC communiquera ses représentants au Comité Directeur du COCC omnisports conformément aux statuts de l'association, dans les 15 jours suivants la tenue de l'Assemblée Générale de la section Football..

Dès que le bureau est constitué, le Président de section donne connaissance de sa composition au COCC Club omnisports, accompagné de la liste de ses représentants au Comité Directeur de la section football du COCC.

Le responsable technique des jeunes est invité au sein du Comité Directeur. Il ne prend pas part aux votes du CD .

Il a pour mission d'être le conseiller auprès du président et des membres du bureau de la section, en ce qui concerne la vie sportive de la section.

Le comité directeur se réserve le droit d'inviter, sur proposition du président, tout technicien sportif ou conseillers, intervenant issu d'administrations, membres de l'entente, pour consolider les réflexions des séances du CD.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Un vérificateur aux comptes est nommé au sein du Comité Directeur de la section. Il est chargé de l'examen annuel des comptes du trésorier avant le dépôt de la comptabilité annuelle de la section Football du COCC.

ARTICLE 15

LE BUREAU

La section FOOTBALL du COCC est administrée par un bureau composé de 8 membres maximum:

dont 1 Président – 3 vice-présidents maximum – 1 Trésorier général(e) – 1 secrétaire général (e)

éventuellement de 2 adjoints et/ou un coordonnateur des pôles (animation, communication, commission sportive, accueil, administration,...).

Election du bureau: Les membres élus du comité directeur de section, se réunissent à l'initiative du doyen d'âge lors de l'assemblée générale.

Ils procèdent à l'élection par bulletin secret au vote du président, puis, sur proposition du Président élu à l'élection des autres membres du bureau.

Les conditions d'éligibilité du président sont :

Etre membre de la section depuis plus d'un an,

Avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les fonctions de membre du bureau **sont assurées gratuitement et incompatibles avec la fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline.** Les salariés de l'association, de la section ne peuvent pas être membre du bureau directeur).

Le Bureau Directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

Le président

fixe la politique sportive et la vie associative de la section en fonction des objectifs globaux décidés en assemblée générale et en accord avec le comité directeur de section.

Confirme les éducateurs dans leur poste suite à proposition du responsable de l'école de foot, RTJ, de l'Entente éventuellement.

Confirme les responsables et référents des diverses commissions ou pôles proposés au bureau et/ou comité directeur.

Représente le club auprès des diverses instances.

Assure les mandats qui lui sont confiés.

Décide de l'ordre du jour des réunions.

Réunit le bureau 1 fois par mois et le comité directeur au moins une fois par trimestre scolaire-Ordonnance les dépenses de la section dans le cadre du budget annuel,

Il peut donner délégation écrite au trésorier de section pour effectuer ces opérations et révoquer cette délégation.

Le (ou les) vice-président (s) assiste ou remplace le président dans ses fonctions suivant délégation qu'il en reçoit ou en cas d'empêchement du président., assure la responsabilité de pôle ou commission.

Le trésorier général: Tient la trésorerie détaillée sous la forme en vigueur au sein de l'association - Règle les dépenses dans le cadre du budget ordinaire de la section, conformément aux ordonnancements décidés par le président - Arrête une fois par an, les comptes de la section et les présente avec les pièces comptables au visa du Président.

Veille à la rentrée des cotisations et au dépôt régulier des fonds sur un compte bancaire ou postal,

Le secrétaire général: Assure les opérations de liaison et d'information au sein de la section et tient procès-verbal des réunions de Bureau et du Comité Directeur de section qu'il convoque en accord avec le Président. Suit les opérations d'enregistrement de licences, cotisations. Assure la correspondance administrative. Il peut assister aux réunions de pôles

Enregistre sur un fichier manuel et/ou informatique les adhésions, et le communique à la Fédération, la ligue, le district. Met le fichier à disposition du COCC OMNISPORTS.

Le ou les vice-présidents peuvent être proposés aux réunions du COCC Omnisports. Le trésorier(e), le secrétaire gl (e), y participer à titre technique auprès du président ou son représentant.

Dans le cadre de leur fonction respective, les frais du bureau et comité directeur liés à l'exécution de leurs charges seront pris en compte par le club sur présentation de justificatifs précisant le motif de la dépense engagée. Accord préalable du président ou trésorier (e).

ARTICLE 16

DROITS A L'IMAGE

Chaque adhérent doit signer une autorisation de droits d'image (les parents ou tuteurs pour les mineurs). Autorisation à être photographié, filmé pour reportages vidéos, tous supports médias, numériques ou autres moyens connus ou à venir et donner autorisation pour utilisation et diffusion de photographies, images, vidéos, sons pour tous documents, albums, journaux, sites. Pour une durée illimitée.

ARTICLE 17

CHARTRE DU RESPECT

Tout licencié devra signer la charte sur le respect et la respecter.

ARTICLE 18

COMMUNICATION - PRESSE- MEDIAS - SITES - INTERNET

Le pôle communication étant seul habilité à communiquer les informations concernant la section Football du COCC **après accord du président et/ ou Bureau suivant importance du communiqué.**

Il ne pourra pas être conçu un site ou autre document avec en-tête de la section football du COCC sans l'accord du comité directeur et son président.

Le ou les sites qui auront l'accord de ces instances devront porter la mention, par exemple: COCC site officiel, COCC partenariat officiel, COCC résultats officiel. Ils devront en tout état de cause, ne porter que des annonces non contraires à l'image du club, être conçus dans la meilleure expression écrite et aux couleurs du club.

Tous les sites officiels reconnus devront être conçus dans un soucis de bonne présentation et dans une même réalisation graphique. Ne pas oublier qu'ils sont la vitrine du club, de nos partenaires.

Les sites non officiels devront porter la mention non officiel, ou site ami, supporter, Ils seront sous la responsabilité de leurs auteurs en termes droits d'images, sons, écrits. Ils ne pourront pas apposer et utiliser le logo du club omnisports qui est la propriété du COCC.

ARTICLE 19

LITIGES

En cas de litiges survenant au sein du Bureau de la section, et non susceptibles d'être résolus par le Comité Directeur de section, le Président de section saisit le Président du Club Omnisports Coulouneix-chamiers qui recherche toutes solutions susceptibles de résoudre ces litiges.

ART.19 BIS

Tous autres cas ou mentions non portés sur le présent règlement intérieur sera instruit par le bureau de la section football du COCC et pôle réglementation, litiges et porté ensuite au comité directeur suivant importance.

ARTICLE 20

DISSOLUTION

Dans le cas d'impossibilité de poursuite de ses activités, la dissolution de la section sera prononcée par le président du Club Omnisports Coulouneix-Chamiers.

Le règlement financier de la dissolution sera effectué par le trésorier général du Club Omnisports Coulouneix-Chamiers.

Les statuts de l'association CLUB OMNISPORTS COULOUNIEIX-CHAMIERS restent souverains.

Le présent Règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur sa séance plénière du 25 mai 2016. Adoption AG 2016.



Le président section football du COCC.